



Handicap, 20 après la loi sur l'égalité des droits et des chances en Auvergne-Rhône-Alpes

SEPTEMBRE 2026

—
SYNTHÈSE
—

20 ans après la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité faire un bilan de son application dans notre région et envisager les perspectives de son développement.

Si ce texte a constitué une étape majeure dans la politique du handicap en France en apportant plusieurs avancées législatives structurantes (définition élargie de la notion de situation de handicap, reconnaissance du droit à compensation du handicap, obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports et de la voirie, instauration de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) comme guichet unique, etc.) les constats sur sa mise en œuvre demeurent néanmoins contrastés.

Sans nier une prise de conscience croissante par la société des situations de handicap, les efforts restent insuffisants à ce jour. Ainsi, à titre d'exemple, les résultats en matière de conformité et d'accessibilité des bâtiments publics (objectif de 2005 reporté à 2015) restent encore en-deçà des objectifs réglementaires. Les écarts constatés entre principes et réalités nécessitent de la part du CESER une évaluation lucide et mesurée.

Par ailleurs, si la loi de 2005 reconnaît toutes situations de handicap, que ce dernier soit visible ou non, comme devant être accompagnées, la reconnaissance administrative des handicaps invisibles tels que les

785 000 personnes

« se considèrent 'handicapées' en Auvergne-Rhône-Alpes »

Observatoire des personnes en situation de handicap (PSH)

troubles neurodéveloppementaux souffrent de politiques d'accompagnement encore peu connues, peu visibles, inégalement appliquées et pouvant être accentuées.

Ces troubles regroupent notamment ceux spécifiques des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, déficience intellectuelle...), les troubles du spectre de l'autisme ou encore les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Enfin, le vieillissement démographique a un impact direct sur les besoins en aide et accompagnement, notamment pour les personnes handicapées vieillissantes ou celles qui seront confrontées à une perte d'autonomie et/ou à l'apparition de handicaps liés à l'avancée en âge. La nécessité de mieux articuler handicap et dépendance, en allégeant et en simplifiant les démarches, en rendant les droits plus lisibles et accessibles, est un enjeu majeur.



Quelques chiffres et notions

Il est possible de structurer les situations de handicap en grandes familles : moteur, sensoriel, psychique ou cognitif, mental, et maladies invalidantes.

12 millions de personnes environ sont actuellement reconnues en situation de handicap (incluant les handicaps invisibles et le vieillissement) sans compter les personnes qui ne font pas valoir leurs droits...

80 % des handicaps sont invisibles, d'où le fait de prendre en compte les handicaps visuels, malentendants, sourds, les troubles cognitifs, psychique, mental, les troubles Dys...

Un état des lieux régional nuancé

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement dans la troisième phase de son Plan Handicap. Il s'agit d'un financement de 5 millions d'euros par an répartis entre 4 millions d'euros d'investissement et 1 million d'euros de fonctionnement.

Une équipe est dédiée pour la mise en œuvre du Plan Handicap à travers 7 ETP, ce qui fait d'elle « la seule région en France à avoir constitué une mission handicap engagée en transversalité » selon Sandrine CHAIX, Vice-Présidente régionale déléguée au handicap.

Ce Plan Handicap constitue une ambition transversale dans toutes les politiques régionales pour permettre d'aborder le handicap en mettant en place des actions spécifiques et concrètes.

Citons ici qu'avec 13 % d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Région, ce taux est deux fois supérieur à celui de l'obligation légale.

Pour autant, malgré des réussites notables (progression du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, investissements significatifs réalisés dans l'accessibilité des lycées, des transports ou encore dans le sport, le tourisme et la culture), certains points restent à améliorer :

- Délais de traitement des dossiers par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)
- Disparités territoriales (accès aux dispositifs entre zones rurales et urbaines)
- Accessibilité universelle (transports) ou bien à propos du numérique
- Difficultés d'accès au logement, à la vie autonome, à la scolarisation ou à la formation
- Problématiques spécifiques des femmes en situation de handicap.

Par ailleurs, les handicaps invisibles, les troubles psychiques, et les enjeux liés au vieillissement invitent également à renouveler nos approches et à mieux prendre en compte la diversité des situations vécues.

Des défis significatifs à aborder

Ils sont à signaler dans plusieurs domaines :

- Construire des parcours de vie continus et sécurisés
- Penser usage et continuité pour l'accessibilité globale
- Renforcer l'emploi, la formation et la montée en compétence des acteurs
- Faire des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 un levier pour l'inclusion
- Mobiliser l'innovation et les expérimentations territoriales
- Consolider les acquis et combler les lacunes dans le cadre de l'école inclusive
- Favoriser l'autodétermination des personnes en situation de Handicap.

Cette dernière notion est un droit qui permet à chaque individu de prendre des décisions en fonction de ses valeurs et ses préférences, sans interférence externe. Elle s'applique à tous les aspects de la vie quotidienne et est un marqueur de citoyenneté. Sa mise en application effective constitue l'un des principaux défis à relever.

Ainsi, l'ambition de la loi de 2005 demeure pleinement d'actualité. Elle nous rappelle que l'inclusion ne peut être considérée comme un objectif atteint mais comme une exigence permanente qui interroge chacune de nos politiques publiques, chacun de nos choix collectifs.





Les préconisations du CESER

Le CESER Auvergne Rhône-Alpes a souhaité formuler des préconisations resserrées, ciblées et opérationnelles en y associant systématiquement des indicateurs de suivi, afin de permettre une évaluation dans le temps.

Un principe ressort prioritairement à propos des personnes en situation de handicap : « *Rien sur nous, sans nous* ».

Certains points de vigilance transversaux, à destination de l'ensemble des acteurs publics, sont apparus :

- La sécurisation des transitions tout au long des parcours de vie ;
- La limitation des ruptures de prise en charge ;
- Le renforcement de la coordination entre les acteurs institutionnels, sanitaires, sociaux et territoriaux.

1

Encourager les entreprises de la Tech à développer des solutions pour les personnes en situation de handicap

Comment ?

- ▶ Cela peut passer notamment via la communication augmentée et les systèmes d'intelligence artificielle (exemple des puces pour tétraplégiques).
- ▶ Le champ du handicap peut être considéré en effet comme un secteur économique à part entière.

4

Améliorer la prise en compte des problématiques spécifiques des femmes en situation de handicap

Comment ?

- ▶ Il est ici question d'améliorer la prise en compte des problématiques spécifiques des femmes en situation de handicap, en lien avec les déterminants sociaux et le non-recours aux droits.
- ▶ Importance de nommer le caractère parfois tabou du handicap invisible, notamment en milieu rural.

2

Renforcer l'accessibilité des transports

Comment ?

- ▶ Cela se concrétise de diverses façons : information, aménagements, continuité de parcours.
- ▶ Par exemple, dans et hors des rames de TER ou, dans les autocars, aux points d'arrêt.

5

Promouvoir les dispositifs « d'aller-vers »

Comment ?

- ▶ Par la valorisation du rôle des médiateurs de santé.
- ▶ En améliorant la visibilité des dispositifs existants à destination des personnes en situation de handicap.
- ▶ Par le recensement du nombre d'actions de promotion ou bien la cartographie des territoires couverts.

3

Améliorer la reconnaissance et l'accompagnement des handicaps invisibles

Comment ?

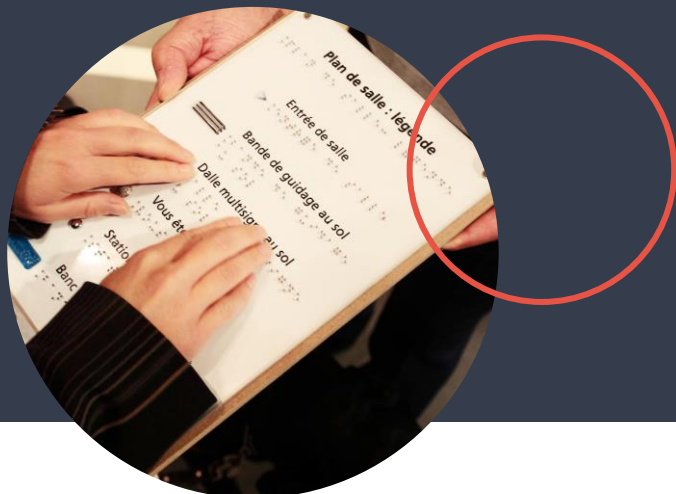
- ▶ La diffusion de l'information auprès du public.
- ▶ Une meilleure utilisation des enveloppes existantes.
- ▶ Des actions de prévention et de promotion de la santé.
- ▶ Le renforcement des Accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH).

6

Intégrer la question du handicap dans les pactes régionaux et conventions territoriales

Comment ?

- ▶ Par exemple dans les conventions territoriales avec les départements, au-delà de la seule mobilité (tourisme, accès aux droits, continuité des parcours).



Retrouvez le rapport complet et l'ensemble des publications
sur <https://ceser.auvergnerhonealpes.fr/avis-et-contributions>

ou en scannant le QR code



Crédits photos : 123RF, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Téléchargez l'avis sur ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON

125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon Cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04 73 29 45 29